



DoC'ActuS

Bulletin d'information du centre de documentation en santé au travail en Limousin

N°79, Août 2014

Rappels des textes réglementaires [JORF, JOUE, norme, ...] : page 2

Les brèves : page 5

Rapports et études : page 7

Sur le Web : page 8

Les chiffres en plus : page 9

La boîte à outils : page 9

Événement : page 9

Le mot de la fin : page 10



[Arrêté du 28 juillet 2014](#) modifiant l'arrêté du 2 janvier 2008 relatif **aux stockages contenant plus de 50 tonnes de gaz inflammables liquéfiés** relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 1412 de la nomenclature **des installations classées** à l'exception des stockages réfrigérés ou cryogéniques.

[Arrêté du 6 août 2014](#) relatif à **l'autorisation de manipulation dérogatoire de l'agent biologique de groupe 4 Ebola à des fins de réalisation d'examens biologiques pour les patients atteints d'infection avérée à cet agent.**

[Avis](#) aux opérateurs économiques sur l'obligation de communiquer des informations sur les substances contenues dans les articles, en application des articles 7.2 et 33 du règlement (CE) n° 1907/2006 **REACH**.

Extraits du Journal Officiel de l'Union Européenne

[DIRECTIVE 2014/84/UE DE LA COMMISSION du 30 juin 2014](#) modifiant l'annexe II, appendice A, de la directive 2009/48/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la **sécurité des jouets**, en ce qui concerne le **nickel**.

[DIRECTIVE 2014/85/UE DE LA COMMISSION du 1er juillet 2014](#) modifiant la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil relative au **permis de conduire**.

[Communication de la Commission](#) dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 **relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE** (refonte).

Recommandations

Organisation des opérations de maintenance et de dépannage sur site des engins mobiles de travaux publics et de carrière par une entreprise extérieure. [La recommandation R473](#) a pour objet la prévention des risques par une meilleure maîtrise des interventions en interférence du côté des entreprises utilisatrices comme du côté des entreprises extérieures.

Travaux de maintenance en tuyauterie et chaudronnerie sur sites chimiques et pétroliers : [La recommandation R 474](#) formalise les procédures d'intervention des entreprises de tuyauterie et chaudronnerie sur les sites chimiques et pétrochimiques afin de réduire les risques auxquels sont exposés les salariés.

Prévention des risques liés aux interventions à l'intérieur d'une toupie d'un camion toupie transportant le béton prêt à l'emploi. En complément des textes réglementaires en vigueur, [la recommandation R 475](#) s'adresse aux employeurs relevant du Comité technique national du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et peaux, des pierres et terres à feu (CTN F), et des autres secteurs concernés par les mesures de prévention à mettre en œuvre et qui interviennent, même à titre occasionnel et secondaire, sur des camions toupie ou dans des activités les concernant. La recommandation vise particulièrement les entreprises qui utilisent, nettoient, entretiennent les camions toupie transportant du BPE

Normes

NF EN ISO 11200 Juillet 2014 AFNOR / Acoustique - Bruit émis par les machines et équipements - Guide d'utilisation des normes de base pour la détermination des niveaux de pression acoustique d'émission au poste de travail et en d'autres positions spécifiées.

Décision Conseil d'Etat

Accidents de service : [Le Conseil d'Etat](#) précise les conditions dans lesquelles le **suicide ou la tentative de suicide d'un fonctionnaire** peut être reconnue imputable au service. 16 juillet 2014
[Lire la décision.](#)

Chambre disciplinaire nationale de l'ordre des médecins

Certificats du médecin du travail : possibilité d'établir un lien entre l'état de santé du salarié et les conditions de travail

Un médecin du travail dès lors qu'il n'enfreint pas les règles déontologiques régissant sa pratique professionnelle, peut, dans un certificat médical, établir des liens entre les conditions de travail dans l'entreprise et la situation de santé du salarié. Le salarié concerné peut produire ce certificat devant le conseil de prud'hommes dans le cadre d'une action qui l'oppose à son employeur.

Dans l'affaire en cause, un médecin du travail avait, dans des certificats médicaux, attribué la détérioration de l'état de santé d'une salariée à des causes professionnelles : les « risques psychosociaux » et le « contexte d'environnement relationnel extrêmement délétère » existant dans l'entreprise. La salariée concernée avait produit ces certificats devant les juges prud'homaux. L'employeur avait alors déposé plainte auprès de la chambre disciplinaire de première instance et le médecin avait été sanctionné par un blâme.

L'employeur estimait que les certificats médicaux litigieux avaient été établis en méconnaissance des règles déontologiques et que le médecin n'avait aucune compétence pour se prononcer sur l'origine professionnelle d'une pathologie. Saisie de l'affaire, la chambre disciplinaire nationale de l'ordre des médecins a relevé que pour établir ces certificats, le médecin ne s'était pas borné à faire siennes les déclarations de la salariée mais s'était fondé sur la connaissance personnelle qu'il avait acquis des conditions de travail dans l'entreprise, notamment par des consultations dispensées à d'autres salariées, et que ses constatations l'avaient amené à alerter l'employeur et à le rencontrer puis à saisir à trois reprises l'inspecteur du travail.

Aussi, a-t-elle jugé que des certificats médicaux établis dans ces conditions, qui se bornent à relater les constatations d'ordre médical faites par le médecin, ne présentent pas le caractère de certificats de complaisance. Elle a donc annulé le blâme.

Par ailleurs, la chambre disciplinaire nationale a reconnu le droit pour toute personne qui estime avoir des reproches à faire à un médecin, donc en particulier un employeur, de saisir d'une plainte la chambre disciplinaire compétente.

Lire la décision : [Chambre disciplinaire nationale de l'ordre des médecins, décision du 26 juin 2014, n° 11843](#)

Rfsocial, le 16/07/2014

Feuille de route de la grande conférence sociale 7 et 8 juillet 2014 : La troisième grande conférence sociale pour l'emploi a eu lieu les 7 et 8 juillet 2014 au Conseil Economique, Social et Environnemental. Ouverte par le Président de la République, clôturée par le Premier ministre, elle a réuni les représentants des organisations syndicales, d'employeurs et des collectivités territoriales. [Ministère du travail](#), le 10/07/2014. [Lire la feuille de route.](#)

[A retenir: le 3ème PST examinera comment renforcer la concrétisation de l'ANI sur la qualité de vie au travail, création d'un Institut pour la prévention, la veille et l'intervention en santé publique (p.26) qui aura comme missions entre autres, le soutien aux actions de promotion de la santé sur le lieu de travail.]

Pesticides : « Je mets ma santé en danger pour 1 100 euros par mois ». Une ouvrière agricole, qui travaille pour un château de Listrac-Médoc, une commune au nord de Bordeaux, se bat pour réduire l'exposition des salariés agricoles aux pesticides. Ce sujet sensible est revenu dans l'actualité lors du vote par l'Assemblée nationale, dans la nuit du mercredi 9 au 10 juillet, du projet de loi d'avenir pour l'agriculture. [Lemonde.fr](#), le 10/07/2014.

Les traitements actuels de la maladie alcoolique : Les traitements actuels regroupent des produits qui ont montré leur efficacité, ainsi que des nouveaux venus qui mènent sur le chemin de la réduction de la consommation d'alcool et non plus de l'abstinence totale, avec l'objectif de parvenir à gérer une consommation modérée. Le Pr Michel Hamon, neuropharmacologue, apporte un éclairage sur ces traitements. [Le quotidien du médecin](#), le 10/07/2014.

Nouvelle carte individuelle de suivi dosimétrique pour les travailleurs exposés aux rayonnements ionisants : Cette nouvelle carte de suivi dosimétrique est instaurée depuis le 1er juillet 2014, date d'entrée en vigueur de l'[arrêté du 17 juillet 2013](#) relatif à la carte de suivi médical et au suivi dosimétrique des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants. Cet arrêté a abrogé l'arrêté du 30 décembre 2004. L'employeur renseigne désormais dans SISERI les informations nécessaires à l'établissement de la carte individuelle de suivi médical pour tout travailleur exposé aux rayonnements ionisants. SISERI attribue, lors

de la déclaration initiale, le numéro d'enregistrement de la carte de suivi médical qui est notifié à l'employeur. [Atousante](#), le 11/07/2014.

M6 : la face émergée du malaise dans les entreprises. En début de semaine, deux enquêtes sur les conditions de travail chez M6 publiées par "Télérama" et "Le Canard Enchaîné" ont créé la stupeur. Arrêts maladies, burn-out, suicide... Elles décrivent un état de "souffrance aiguë" chez les salariés de la chaîne de télévision. Une situation hélas bien connue des inspecteurs du travail. Quel que soit le secteur. [Novethic](#), le 17/07/2014.

L'INRS publie une brochure intitulée « Aide au repérage des nanomatériaux en entreprise » (ED 6174). Cet outil renseigne les nanomatériaux qui sont fabriqués ou utilisés dans une dizaine de secteurs d'activité. Il se présente sous forme de fiches qui répertorient nanomatériaux manipulés, applications, propriétés ou fonctionnalités. Il s'adresse à tous les préventeurs de terrain qui sont amenés à identifier des opérations potentiellement exposantes aux nanomatériaux en entreprise. [Consulter la brochure.](#) INRS, le 22/07/2014.

Exposition aux solvants chlorés et cancer du poumon : Un article scientifique est paru sur le lien entre cancer du poumon et exposition au perchloroéthylène (PCE), au trichloréthylène et au dichloroéthylène. [Ce lien propose un accès au résumé de l'article](#) (Ine inegliche ine ze texte). [comm.irsst.qc.ca - 25 juillet 2014](#)

INVS dans nos régions : Bulletin de veille sanitaire :

- [Surveillance sanitaire en région Limousin. Point épidémiologique au 18 juillet 2014.](#)
- [Surveillance sanitaire en région Aquitaine. Point épidémiologique au 24 juillet 2014.](#)

Congrès santé travail de Lille juin 2014 : Les actes sont en ligne depuis le 12/08/2014 [ICI](#). Connectez-vous depuis votre compte avec votre email et mot de passe.



Bonnes vacances et à bientôt en septembre !